

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	9 Décembre 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	9 Décembre 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	20	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	12	POUR : 28	
Nombre de procurations	8	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	28	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Absent	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procuration à F. MEJEAN	LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à C. D'IMPERIO
BOUET Lynda	Procuration à S. GINEVRA	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	Procuration à Y. VEYREN	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	Procuration à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Procuration à N. MARTIN	PALLOT Thierry	X	VEYREN Yves	X

Délibération N° 62.2025

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du BP 2026 :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 en prévisions nouvelles (en dehors des « restes à réaliser »).

Il ne propose pas d'autorisations sur le budget annexe Energie photovoltaïque.

Le Président propose de valider les autorisations suivantes pour le budget principal 2026 :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025 (RAR + propositions nouvelles + DM)	Article	Fonction	Affectation des crédits	Opération	Autorisations 2026
20	79 795,82	202	518	Annonces légales modif PLUi	45	2 000,00 €
		2031	20	Etudes (boulodrome "longues")	08	5 000,00 €
		2051	020	Logiciels	09	2 000,00 €
204	1 408 391,88	2041412	01	Fds concours invest communes (Montpezat)		60 000,00 €
		20422	61	Soutien économique commerces + immo entreprises + agriculteurs	61	10 000,00 €
21	741 147,73	211	020	Terrains		10 000,00 €
		21321	555	Rénovation énergétique (maison de santé)	58	10 000,00 €
		21351	321	Rénovation énergétique (gymnase)	65	10 000,00 €
		2185	020	Matériel téléphonie	09	2 000,00 €
		2188	020	Matériel de communication	09	5 000,00 €
		2188	321	Matériel équipements sportifs	05	5 000,00 €
		2188	7212	Containers OM	24	12 000,00 €
		21578	020	Outilage technique	07	5 000,00 €
		21828	313	Véhicule (lecture publique)	63	30 000,00 €
		21838	020	Matériel informatique	09	5 000,00 €
		21848	4221	Mobilier enfance	56	2 000,00 €
23	2 082 784,64	2313	325	Boulodrome "Longues"	08	20 000,00 €
		2313	321	Extension gymnase	65	20 000,00 €
		2313	633	Office de tourisme	35	20 000,00 €
		2315	518	Mobilités : liaisons quotidien	59	20 000,00 €
27	150 000,00	276348	020	Virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe		150 000,00 €
	4 462 120,07			TOTAL		405 000,00 €
x 25 % =	1 115 530,02			Montant maximum des dépenses autorisées (25 %)		

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 pour la Communauté de communes
« Ardèche des Sources et Volcans » sera soumis au vote du Conseil communautaire
après le 1^{er} Janvier 2026,**

**Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés
offertes par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**- autorise par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses
d'investissement proposées ci-dessus pour le budget principal 2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 16 décembre 2025.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

